

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2011 N°2011/05

Présents : Mmes NOVAU, CORNUS, FROIDURE, GRANIER, PENNEROUX, RILBA, ROUILHET, MM. CASSAGNE, PARRA, HOURCADE, DUCASSE, BEAUVILLE, BERGIA, EBENDINGER, NOVAU, PEYRIERES

Absents : Mme DELOURME

Procuration : M. MARIUZZO à M. CASSAGNE

Secrétaire de séance : M. Frédéric NOVAU

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si des observations sont à noter sur le compte-rendu de la séance précédente.

Aucune remarque étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

RECONDUCTION DU CEJ PASSÉ ENTRE LA CAM ET LA CAF

Le Maire indique que le contrat initial entre la CAM, les Communes membres et la CAF a été signé pour une période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

Le Maire rappelle que ce CEJ est un contrat d'objectif et de cofinancement destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La CAM a décidé de reconduire ce CEJ pour une période de 4 ans. Des rencontres entre élus, référents locaux et des Communes ont permis la réactualisation des bases de données concernant l'enfance et la jeunesse de chaque Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de reconduire pour 4 ans le CEJ.

RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DE L'EAU ET RAPPORT ANNUEL 2010 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire présente la note liminaire faisant la synthèse des services de l'eau et de l'assainissement.

Le maire fait remarquer que le pourcentage des fuites baisse, il passe de 28.87 % en 2009 à 25.92 %. Par contre, la quantité en m3 augmente du fait de l'accroissement de la quantité d'eau produite qui passe de 1 588 730 m3 en 2009 à 1 937 099 m3 en 2010 : ce paramètre est très encourageant. Quant à la qualité de l'eau, cette dernière est de bonne qualité tant pour les paramètres microbiologiques, nitrates, dureté, pesticides, fluor.

Le Maire présente la reconstitution d'une facture théorique pour une consommation annuelle de 120 m3.

Le coût de l'eau passe de 201.21 € en 2010 à 209.80 € en 2011 soit une augmentation de 4.26 %. Quant à l'assainissement, toujours pour une facture de 120 m3, le coût passe de 231.71 € en 2010 à 237.31 € en 2011, soit une variation de + 2.41 %. Soit un coût théorique pour 2011 pour 120 m3 de 447.11 €. Le prix du m3 passant de 3.60 € en 2010 à 3.72 € en 2011.

Le Maire précise que les prix pratiqués sont dans la moyenne nationale.

L'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents adopte les deux rapports présentés par Monsieur le Maire.

PROJET DE TRAVAUX DU SITE N°5

Le Maire précise qu'afin de protéger la Commune de Roquettes des débordements de la Lousse, il faut aménager un bassin de rétention sur le site n°5 situé à Saubens, d'un volume de 21 000 m³ avec un débit de fuite de 5 m³/s.

Le Maire précise que ce bassin est situé au lieu « les Coumes », sur une parcelle acquise par le SIVU.

Le Maire précise qu'il y a plusieurs Communes qui sont associées. Pour les travaux, la répartition de la participation financière est calculée de la manière suivante :

Pins Justaret	57 % du solde à financer
Roquettes	43 % du solde à financer
Saubens	02 % du solde à financer
Villate	09 % du solde à financer

Cela se traduisant pour la Commune de Saubens à une participation de 3 000 €.

Le Maire a rencontré le Président du SIVU en lui indiquant que la Commune de Saubens ne souhaite pas participer à ces nouveaux travaux car nous avons un projet important et très onéreux sur le renforcement des Berges de Garonne.

M. BERGIA s'interroge sur le devenir des arbres qui sont situés sur la parcelle. Le Maire répond que quelques arbres seront conservés.

Mme ROUILHET fait remarquer que c'est une zone verte. Le Maire répond que cela ne change pas et que ce bassin ne recevra de l'eau que lors de fortes précipitations et qu'en temps normal il y aura très peu d'eau.

Mme PENNEROUX demande si cet emplacement n'est pas une ressource de pêche. Le Maire rappelle que cette parcelle est privée car propriété du SIVU et confirme qu'en temps normal il y a peu d'eau.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents la non participation financière de la Commune aux travaux du site n°5.

CREATION DES COMMISSIONS DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Le Maire précise que la création de ces commissions est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette commission se substitue aux commissions communales sur les impôts directs (CIID) pour les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels et agit en lieu et place de celles-ci.

Le Maire indique que la CAM doit établir une liste de 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants) sachant que pour la Commune de Saubens, il a été retenu 1 poste de commissaire titulaire.

Fort de cette liste, c'est le directeur des finances publiques qui désignera parmi ces 40 noms, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants sachant que 2 titulaires et 2 suppléants de la liste des 40 doivent être domiciliés en dehors du périmètre communautaire.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante s'il y a des élus qui veulent faire acte de candidature. M. HOURCADE se propose au siège de commissaire titulaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents désigne M. Eugène HOURCADE au siège de commissaire titulaire à la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

TARIFS DES PHOTOCOPIES, LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DIVERS CAUTIONNEMENTS

Le Maire rappelle que la délibération du 16 novembre 1998 instituant la régie de recette pour ces diverses prestations, la délibération n° 2001/18 du 30/11/2001 convertissant de francs en euros donnant des coûts avec des décimales.

Le Maire propose d'arrondir le montant des prêts et cautionnements sachant que cette règle ne peut être appliquée aux travaux de reproduction, ces derniers étant définis par l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès des documents administratifs.

Le Maire propose d'ajouter quelques prestations nouvelles à savoir, la location à la demi-journée (de 14h à 20h ou de 10h à 16h) pour un coût de 125 €.

Ainsi que la prestation démontage ou remontage des tatamis pour 75 € les deux. Mme NOVAU s'interroge sur le fait de devoir faire payer les associations caritatives ? Si oui quel tarif leur sera appliqué, tarif saubenois ou extérieur.

Le Maire demande au Conseil Municipal de lui permettre de décider de la position à prendre en fonction de la demande.

M. EBENDINGER demande si les Communes de la CAM sont considérées comme faisant partie des tarifs extérieurs ou bien de considérer l'intercommunalité au même titre que les Saubenois. Le Maire répond comme extérieur à Saubens.

L'assemblée délibérante adopte ces divers tarifs à l'unanimité des membres présents.

COMMISSION DSP. CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CDSP

Le Maire rappelle que cette commission, pour les Communes de – de 3500 habitants, est composée du Maire ou de son représentant et de membres du Conseil Municipal.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le scrutin de la présentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage.

Le Maire précise que les listes devront être déposées au moins 48h avant la séance du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte cette procédure à l'unanimité des membres présents.

DELEGATION PAR AFFERMAGE DE LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAUBENS

Le Maire précise qu'actuellement le service est géré par un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif depuis le 24/09/2003 auprès de Véolia Eau dont l'échéance est au 30 juin 2012.

Afin d'assurer la continuité du service public, le Maire propose de reconduire une délégation par affermage du service public pour l'exploitation des services d'assainissement collectif et par conséquent de lancer une consultation qui désignera le futur délégataire.

Le Maire rappelle que conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 sur la prévention de la corruption et de la transparence de la vie économique et des procédures publiques, le conseil municipal doit décider du principe de cette délégation et permettre de ce fait de lancer la procédure de consultation.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le principe de délégation du service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif dont le contrat débutera le 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 12 ans et décide de procéder à une publicité dans les journaux spécialisés.

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Le Maire fait part du retrait de Mme FROIDURE comme déléguée à la commission petite enfance ; elle est remplacée par M. Jean-Marc BERGIA.
- ▶ Le Maire fait part de la désignation du nouveau Sous-Préfet de Muret, M. Jean-Jacques CARAR qui a pris ses fonctions fin juillet 2011.
- ▶ Le Maire fait lecture d'un courrier émanant du Conseil Général, direction de la voirie et des infrastructures sur le mode d'attribution des subventions servies pour les travaux d'urbanisation on dénombre 3 tranches :
 - 1^{ère} : tranche de travaux dont le coût est inférieur ou égal à 150 000 € HT. Les taux de subvention restent les mêmes à savoir de 10 à 50 % et de 15 à 75 % des coûts plafonnés selon la nature des ouvrages.
 - 2^{ème} : tranche comprise entre 150 000 et 300 000 € HT. Le taux se situera entre 10 et 30 %.
 - 3^{ème} : dans la tranche de coût dépassant 300 000 € HT, le Conseil Général ne participera plus au financement des projets pour les dépenses dépassant ce niveau.

Le Maire indique que le rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est consultable au secrétariat de la Mairie.

Les rapports d'activité et le CA 20101 de la CAM sont arrivées au secrétariat de la Mairie et sont à la disposition des élus.

- ▶ Le Maire fait part des remerciements de la famille HAURIE pour le soutien du Conseil Municipal lors de la disparition de Mme HAURIE.
- ▶ Mme PENNEROUX demande s'il y a eu quelques avancées au sujet de la mise en sécurité de la route de Roquettes. Le Maire répond que les études hydrauliques ont été réalisées, qu'un géomètre a été mandaté pour faire les relevés de propriétés afin que la commune puisse acheter les terrains nécessaires à la réalisation d'un piétonnier. Il informe que la direction de la voirie et des infrastructures indique par courrier en date du 12 juillet 2011, que les caractéristiques du cheminement piétonnier devront être les suivantes :
 - le cheminement sera d'une largeur de 1,40m, cela entraînant des acquisitions foncières.
 - Le revêtement sera de type bicouche au minimum.
 - Les séparateurs sur accotement seront normalisés et situés à 0,50 m du bord de la chaussée.
 - Compte tenu de l'emprise, cette bande ne sera que piétonne sans être identifiée à une piste mixte piétons-vélos.

Le Maire précise que ces travaux imposés par le Conseil Général sont bien plus importants en coût qu'un simple busage du fossé recouvert d'une couche de 0/20.

Le Maire indique que ce type de travaux peut bénéficier de la maîtrise d'œuvre du service voirie de la CAM.

- ▶ M. BERGIA informe le Conseil Municipal de l'assemblée générale des 4^{FET} qui aura lieu le 20 septembre à la salle de réunion de l'EMS.
- ▶ Mme ROUILHET annonce que l'assemblée générale des 4 SOUS aura lieu le 21 septembre à 17h..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.